

Imputation budgétaire
FFON 0010

RAPPORT N° 04/3-33
au Conseil Municipal


OBJET

**ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS
POUR REALISATION D'UN PROJET DE VOIRIE**
HN 220 p / Chemin Ylang-Ylang / M. et Mme CARPAYE Jean
HN 386 p / Chemin Ylang-Ylang / M. et Mme LAURET Jean Pascal

Je vous propose de vous prononcer sur les acquisitions des terrains mentionnés en annexe et, en cas d'accord :

- de m'autoriser à signer les actes d'acquisition ;
- de procéder au versement aux notaires rédacteurs des honoraires correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **DEPUTE-MAIRE**
[Signature]
Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 04/3-33
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 juin 2004

OBJET

**ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS
POUR REALISATION D'UN PROJET DE VOIRIE**
(HN 220 p / Chemin Ylang-Ylang / M. et Mme CARPAYE Jean
HN 386 p / Chemin Ylang-Ylang / M. et Mme LAURET Jean Pascal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/3-33 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

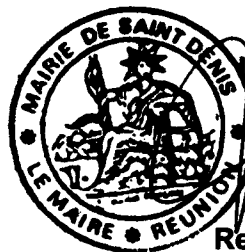
ARTICLE 1

Autorise le Député-Maire à procéder à l'acquisition des terrains répertoriés en annexe.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **25 JUN 2004**



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**ANNEXE AU RAPPORT N° 04/3-33
ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER
POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE VOIRIE**

REF.CAD - ADRESSE SUPERFICIE	PROPRIETAIRE - POS	DESCRIPTIF DU TERRAIN	PRIX	MODE D'ACQUISITION	MOTIVATION D'ACQUISITION	OBSERVATIONS
HN 220p Chemin Ylang-Ylang 18 m ²	M. et Mme CARPAYE Jean	Terrain nu	136 €/m ² conforme à l'estimation du Domaine (VV n° 1069/2003 en date du 18/06/03)	Amiable	L'aménagement du Chemin Ylang-Ylang qui fait l'objet d'un alignement à 12m au POS, permettra d'améliorer La circulation sur cette voie et de renforcer la sécurité publique.	
HN 386p Chemin Ylang-Ylang 62 m ²	M. et Mme LAURET Jean Pascal					

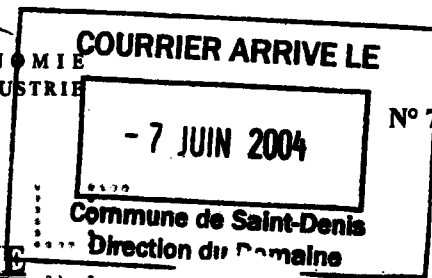
N.B. Les superficies sont données à titre indicatif.
Elles seront précisées, lors de l'établissement du document d'arpentage, par le géomètre de la Commune.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 18 juin 2004


LE DEPUTE-MAIRE
[Signature]
René-Paul VICTORIA

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : 02 62 48 69 31

AVIS DU DOMAINE



(Valeur vénale)
(Code du Domaine de l'État, art. R 4 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

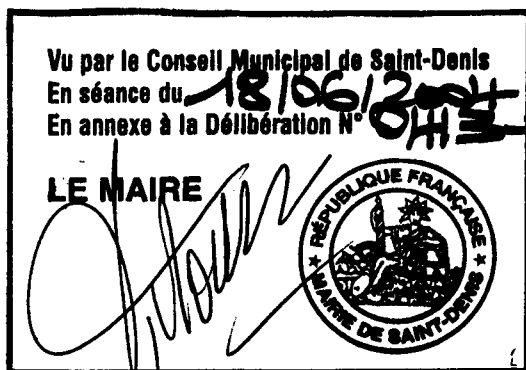
Références : N° dossier : 411.V0978/2004 Evalueur : Jean-Claude LELIEVRE

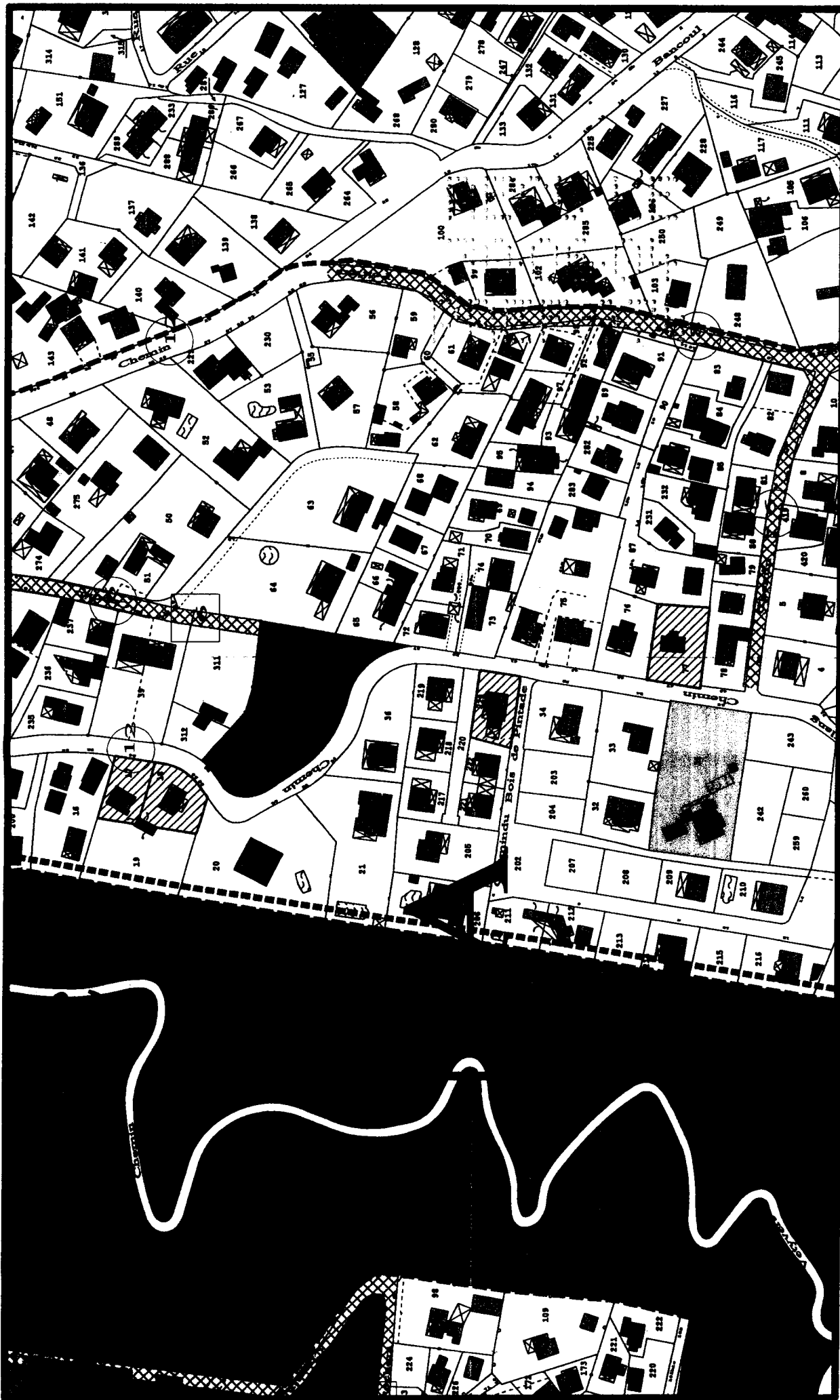
ACQUISITION AMIABLE

- 1 Service consultant : Commune de Saint-Denis
- 2 Date de la consultation : 12 mai 2004
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :
élargissement du chemin Ylang Ylang
- 4 Propriétaire présumé LAURET Liliane
- 5 Description sommaire de l'immèuble compris dans l'opération :
Commune de : Saint-Denis
Parcelle HN 386, terrain de de 62 m2 non bâti
- 5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au POS Zone UE
- 6 Origine de propriété : indéterminée
- 7 Situation locative : libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle :
7 440 €
- 11 Réalisation d'accords amiables : marge de négociation de 10 %
- 12 Observations particulières :
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

A Saint Denis le 18 mai 2004
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE





Chemny Ho-y Thang